

Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

Assemblée

Troisième session (2^e session ordinaire)
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011

MODIFICATION DU FORMULAIRE INTERNATIONAL TYPE N° 1

Document établi par le Bureau international

1. Le présent document contient une proposition relative aux travaux préparatoires à réaliser au regard d'une décision de l'Assemblée du Traité de Singapour sur le droit des marques (ci-après dénommés "Traité de Singapour" et "assemblée") concernant la modification du formulaire international type n° 1 en vertu du STLT.

2. L'article 23.2) du Traité de Singapour dispose ce qui suit :

"L'Assemblée

"[...]

"ii) modifie le règlement d'exécution, y compris les formulaires internationaux types."

3. À sa deuxième session (1^{ère} session extraordinaire), tenue à Genève du 20 au 29 septembre 2010, l'Assemblée du Traité de Singapour a adopté les modifications apportées à la règle 3.4) à 6) du règlement d'exécution du Traité de Singapour sur le droit des marques (paragraphe 8 du document STLT/A/2/1).

4. Les travaux préparatoires à la révision de la règle 3.4) à 6) ont été menés par un groupe de travail, qui s'est réuni à Genève les 28 et 29 juin 2010, à la suite de la vingt-troisième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). À cette session, le groupe de travail a prié le Secrétariat d'introduire dans les formulaires internationaux types correspondants toutes les modifications découlant de la révision de la règle 3 (paragraphe 5 du document STLT/WG/1/3).

5. Compte tenu de l'entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2011, des modifications apportées à la règle 3, il convient de réviser le formulaire international type n° 1. Ce travail devrait de préférence être réalisé par un groupe de travail créé à cet effet. Ce groupe de travail, qui pourrait se réunir à la suite de la vingt-septième session du SCT (prévue, en principe, au cours du premier semestre de 2012), mènerait ses travaux sur la base d'un document de travail établi par le Secrétariat.

6. Les parties contractantes du Traité de Singapour seraient invitées à participer au groupe de travail en qualité de membres et les membres de l'OMPI qui ne sont pas parties au Traité de Singapour et les observateurs auprès de l'OMPI seraient invités à participer à la session de ce groupe de travail en qualité d'observateurs. Si le groupe de travail peut s'accorder sur les modifications éventuelles à apporter au formulaire international type n° 1, ces modifications pourraient être transmises à l'assemblée pour adoption à la session de 2012 des assemblées des États membres de l'OMPI.

7. *L'assemblée est invitée :*

i) à envisager le lancement d'un processus de révision du formulaire international type n° 1, comme indiqué au paragraphe 5; et

ii) à approuver la convocation d'une session d'un groupe de travail qui se réunirait à la suite de la vingt-septième session du SCT, comme indiqué au paragraphe 5.

[Fin du document]